

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} JUILLET 2019

Le 25 juin deux mil dix-neuf une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Loïc TRIDEAU, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Création de postes d'Adjoint d'Animation à compter du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.
- ▶ Communauté de Communes du Val de Sarthe.
Représentation conseil de communauté 2020-2026
- ▶ Sarthe Habitat.
Concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement Rue de l'Aunay,
Convention de rétrocession.
- ▶ Annulation de la régie, Maison du Temps Libre à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ▶ Lotissement la Maissonnette, achat de la parcelle AA 80.

Questions diverses

Etaient présents :

M. TRIDEAU Loïc, M. GUEHERY Alain Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, Mme GOUET Thérèse, M. DESLANDES Patrick, M. DECARPES Gérard, Mme GOURDIN Séverine, Mme ANDRE Audrey, Mme LE BIHAN Stéphanie, Mme DUPUY Katia, M. ESNAULT Joël, M. TAYSSE Stéphane, Mme GUILLOU Laurence, M. FREULON Jean-Noël.

Etaient absents : Mme DE PASQUALE Mireille, M. LAMARGOT Laurent, M. BODEREAU Emmanuel, Mme GASNIER Séverine.

Secrétaire de séance : M. TAYSSE Stéphane.

Pouvoirs :

Mme DE PASQUALE Mireille a donné pouvoir à Mme SURUT Brigitte.
M. LAMARGOT Laurent a donné pouvoir à M. TRIDEAU Loïc.

Le procès-verbal du 27 mai 2019 n'appelant aucune observation, est adopté par 15 présents. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

PERSONNEL

Contrats d'engagement pour une durée déterminée.

Délibération 2019-28

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement du midi à l'école publique, il faut prévoir 2 contrats à durée déterminée.

Deux postes d'adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire de 7h par semaine, pendant le temps scolaire.
Ces heures pourront être annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les deux postes.

VOTE : 17 pour

OBJET : Composition du conseil de communauté – Accord local – Mandat 2020/2026

Délibération 2019-29

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition du conseil stratégique et du bureau communautaires en date des 25 et 30 Avril 2019 concernant la future composition du conseil de communauté vu le renouvellement général des mandats municipaux en 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5211-6-1 ;

A compter du mandat électoral 2020-2026, les règles en matière de représentation des Communes en sein de la Communauté de communes seront les suivant :

✓ **Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :**

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2019 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population Municipale 2019	Attribution des sièges à la Proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de Droit	Total
La Suze sur Sarthe	4 462	6	0	6
Cérans-Foulletourte	3 372	4	0	4
Guécélard	3 015	4	0	4
Spay	2 897	4	0	4
Roëzé sur Sarthe	2 615	3	0	3
Etival lès le Mans	1 948	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 916	2	0	2
Mézeray	1 908	2	0	2
Fillé sur Sarthe	1 510	2	0	2
Louplande	1 467	2	0	2
Voivres lès le	1 378	1	0	1

Mans				
Parigné le Polin	1 088	1	0	1
Chemiré le Gaudin	969	1	0	1
Souigné Flacé	693	0	0	1
St Jean du Bois	631	0	0	1
Fercé sur Sarthe	588	0	0	1
Total habitants	30 457	34	3	37

- ✓ **Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée** (2/3 des Communes représentant la ½ de la population ou la ½ des Communes représentant les 2/3 de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25% le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Communes ne peut obtenir plus de sièges qu'une Communes plus peuplée).
- Aucune Communes ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% (Soit écart entre 80% et 120%) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans la cadre de deux exceptions :
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80% et 120%.
 - Si la Communes lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 Août 2019, ce dernier fixera la composition du conseil de communauté à 37 sièges.

Vu ces éléments, le bureau et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Communes :

Commune		Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	St Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Polin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
	Guécélard	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		46

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du conseil stratégique et du bureau communautaires sus-mentionnée, le conseil municipal, émet l'avis suivant :

Par 9 voix pour, 4 contre, 4 abstentions,

- ✓ Décide de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil de communauté de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local, avec la répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SARTHE HABITAT.**Concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement Rue de l'Aunay,
Convention de rétrocession.****Délibération 2019-30**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement, Rue de l'Aunay une convention de rétrocession des espaces collectifs après exécution des travaux doit être prise par la Commune de Fillé sur Sarthe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire décide de reprendre les espaces collectifs après exécution des travaux, autorise M. le Maire à signer la convention.

VOTE : 17 pour

ANNULATION DE LA REGIE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020.**Maison du Temps Libre.****Délibération 2019-31**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 la régie de la Maison du Temps Libre sera annulée à la demande de la Trésorerie de la Suze sur Sarthe.

Les acomptes seront encaissés à la date du contrat par titre individuel ainsi que le solde à la remise des clés au moment de l'état des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la régie des locations de la Maison du Temps Libre.

VOTE : 17 pour

LOTISSEMENT LA MAISONNETTE**Achat de la parcelle AA 80.****Délibération 2019-32**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une petite parcelle n°AA 80 d'une superficie de 71 M2 était restée à la vente pour un éventuel passage entre le lotissement et la coulée verte.

La parcelle est à vendre au prix de 7.14 € le M2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'acheter cette parcelle d'une superficie de 71 M2 pour un montant de 507 € + les frais d'actes.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : 17 pour

QUESTIONS DIVERSES

Plan de gestion différenciée avec les conseils du CAUE.

Audrey ANDRE informe le Conseil Municipal que le 5 juin, 2 paysagistes du CAUE ont donné quelques pistes pour améliorer les entretiens d'espaces verts.

A l'automne un point sera fait avec le CAUE.

Des informations sous forme de panneaux seront transmises aux habitants de la commune afin d'expliquer les nouveaux projets au niveau des espaces verts.

(Tel que le cimetière, les abords de la Sarthe, les trottoirs.....)

Appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvres.

Extension de la Maison du Temps Libre.

Vu les divergences au sein de l'équipe municipale, le Maire décide de ne pas attribuer le marché.

Panneaux photovoltaïques.

La mise en service est prévue le 2 juillet 2019 pour l'église et la mairie.

Centenaire de Mme BLIN.

Mme GOUET Thérèse est chargée de prendre contact avec la famille de Mme BLIN et la maison de retraite pour organiser la célébration du 100^{ème} anniversaire de Mme BLIN.

Soutien pour le référendum d'initiative partagée sur la privatisation des aéroports de Paris.

Une présentation est faite par M. DECARPES d'une action en cours concernant la privatisation des aéroports de Paris, sous la forme d'un référendum d'initiative partagée. Une proposition de loi référendaire de soutien au caractère de service public des aéroports de Paris est proposée en ligne sur internet. Les mairies de : Bonnétable, Changé, Montval-sur-Loir, Mulsanne, La Ferté Bernard, La Flèche, Noyen sur Sarthe, Le Lude, Mamers, Le Mans, Allonnes, Sablé sur Sarthe, Saint Calais, Savigné-l'évêque, Fresnay sur Sarthe et la Suze sur Sarthe recueillent également les demandes citoyennes.

Fermeture de l'entreprise ARJOWIGGINS en Sarthe.

Mme GOUET Thérèse expose la situation concernant la fermeture des papeteries ARJOWIGGINS. Une pétition de soutien aux salariés licenciés demandant l'appui des pouvoirs publics pour le maintien de ces emplois est proposée à la signature des conseillers.

Samedi 6 juillet Fête du Village avec le feu d'artifice.

La Belle Virée le 19 juillet 2019.

La Saint Victor le 20 juillet 2019.

La séance est levée à 21h30.